



MAIRIE DE TOURNES



PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 JUILLET 2023 à 17H00

Présents : ANSELMO Pascale, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, PETIT Morgane, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal.

Absents ayant donné procuration :

BERTRAND Isabelle ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

Absents excusés : PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaël.

Absents : néant

La séance est ouverte à 17h00, dans la salle du conseil municipal de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 12 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 – DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande qu'une question supplémentaire soit portée à l'ordre du jour en raison de l'urgence de la traiter. Il s'agit de la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière. En effet, ces travaux doivent débiter dès la fin de semaine.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

4 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2023/11 – Commande 462023 du 30/03/2023

Attribution d'un marché de fournitures à COLLET Ets – 9 route de Chalons – 51800 SAINTE-MENEHOULD, pour l'achat d'une faucheuse d'accotement, pour un montant TTC de 9 000,00 euros.

Décision n° 2023/12 – Commande 472023 du 03/04/2023

Attribution d'un marché de travaux à Pompes Funèbres PAQUET – 116 route nationale – 08430 POIX-TERRON, pour le nettoyage et la redorure du Monument du Bois de la Rosière, pour un montant TTC de 4 370,00 euros.

Décision n° 2023/13 – Commande 482023 du 03/04/2023

Attribution d'un marché de travaux à la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE – rue Léon Bourgeois – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour la pose d'un poteau incendie, pour un montant TTC de 6 968,40 euros

Décision n° 2023/14 – Commande 542023 du 18/04/2023

Attribution d'un marché de fournitures à COLLET Ets – 9 route de Chalons – 51800 SAINTE-MENEHOULD, pour l'achat d'un chargeur Claas et d'une benne à grappins Claas, pour un montant TTC de 11 280,00 euros.

Décision n° 2023/15 – Commande 552023 du 19/04/2023

Attribution d'un marché de fournitures à COLLET Ets – 9 route de Chalons – 51800 SAINTE-MENEHOULD, pour la location sur 36 mois d'un tracteur Claas, pour un montant TTC de 30 240,00 euros.

Décision n° 2023/16 – Commande 592023 du 21/04/2023

Attribution d'un marché de fournitures à VEUVE AMBAL – ZA du Pré Neuf – 21200 MONTAGNY LES BEAUNE, pour l'achat de boissons, pour un montant TTC de 1 028,16 euros.

Décision n° 2023/17 – Commande 602023 du 24/04/2023

Attribution d'un marché de fournitures à SAPIAN – 51 rue Louis Pasteur – 51721 REIMS, pour le plan d'évacuation et l'achat d'extincteurs pour la mairie, pour un montant TTC de 1 077,60 euros.

Décision n° 2023/18 – Commande 652023 du 09/05/2023

Attribution d'un marché de fournitures à STORE DECOR – 3 rue Albert DEVILLE – 08090 TOURNES, pour l'achat de stores du 1^{er} étage de la mairie, pour un montant TTC de 2 855,58 euros.

Décision n° 2023/19 – Commande 662023 du 03/05/2023

Attribution d'un marché de travaux à la SAS ID VERDE – 11 route de Belval – 08000 WARCQ, pour la régénération estivale du terrain de football, pour un montant TTC de 9 681,60 euros.

Décision n° 2023/20 – Commande 672023 du 03/05/2023

Attribution d'un marché de travaux à la SAS ID VERDE – 11 route de Belval – 08000 WARCQ, pour le décompactage du terrain de football, pour un montant TTC de 2 772,00 euros.

Décision n° 2023/21 – Commande 692023 du 05/05/2023

Attribution d'un marché de fournitures à COMPAS – route du Golf – 51390 GUEUX, pour l'achat de terreau / engrais / désherbants, pour un montant TTC de 5 767,93 euros.

Décision n° 2023/22 – Commande 702023 du 05/05/2023

Attribution d'un marché de travaux à SCEE – 6 rue Paul Maino – 51689 REIMS, pour l'extension de la vidéo protection urbaine route d'Arreux, pour un montant TTC de 7 174,98 euros.

Décision n° 2023/23 – Commande 822023 du 08/06/2023

Attribution d'un marché de travaux à SOPAIC – 20 avenue Charles de Gaulle – 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, pour l'achat et la pose de signalétique intérieure à la mairie et extérieure, pour un montant TTC de 1 914,00 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

5 - Décision modificative 2023/01 et amortissement complémentaire à inscrire au budget primitif 2023

5.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Depuis l'exercice budgétaire 2020, il convient de comptabiliser en section d'investissement la part investissement des attributions de compensation versées par Ardenne Métropole. Cette part est amortie en totalité sur l'année 2023. Or, il s'avère que, lors de la préparation du budget primitif 2023 de la commune, il a été omis de porter cet amortissement au budget.

Il est donc proposé au Conseil de corriger cette omission en adoptant une décision modificative :

Dépenses de fonctionnement

Art 6811 Dotations aux amortissements : + 1 147,00 €

Recettes d'investissement

Art 28046 Amortissements
Attributions de compensation d'investissement : + 1 147,00 €

5.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 26/2023

Décision modificative 2023/01 et amortissement complémentaire à inscrire au budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter au budget 2023 de la commune l'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées en 2022.

CONSIDÉRANT qu'il a été omis de porter cette écriture dans le budget primitif 2023 et qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ajouter au BP 2023 l'amortissement d'un montant de 1 147 € en adoptant la décision modificative suivante :

- **Section de fonctionnement - Art 6811** : + 1 147,00 €

- **Section d'investissement - Art 28046** : + 1 147,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 147,00 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 13 Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Décision modificative 2023/02 au budget primitif 2023

6.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Chaque année, la commune de Tournes verse une participation financière au syndicat intercommunal du pôle scolaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Cette participation est fixée par le Conseil syndical, conformément aux statuts du syndicat intercommunal.

La part d'investissement, qui s'élève à 11 000 € pour 2023, doit figurer au compte 204182, en section d'investissement. Cette dépense doit être votée à l'article, être nominative et être amortie. Aucune délibération n'ayant été votée préalablement, il convient de rectifier cette omission

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Art 204182 + 11 000,00 €

Art 10226 - 11 000,00 €

Et d'amortir la somme de 11 000,00 € sur un an en 2024.

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Délibération n° 27/2023

Décision modificative 2023/02 au budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante, destinée à financer la part Investissement 2023 au Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire de TOURNES :

Section d'investissement

Art 204182 + 11 000,00 €

Art 10226 - 11 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 11 000,00 €.

DIT que la somme de 11 000 € sera amortie sur une durée d'un an, en 2024.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Décision modificative 2023/03 au budget primitif 2023

7.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du

Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de permettre le remboursement de la TVA grevant les frais d'études engagées pour les travaux AD'AP de la Mairie et pour la construction du complexe de sports, il est nécessaire d'inscrire la somme correspondante, soit 71 182,56 €, au chapitre 041 qui regroupe les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement et notamment l'intégration des frais d'études.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Chapitre 041

Art. 203 (Recettes) : + 71 182,56 €

Art. 237 (Recettes) : + 5 887,50 €

Art. 231 (Dépenses) : + 77 070,06 €

7.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

7.3 - Délibéré

Délibération n° 28/2023

Décision modificative 2023/03 au budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Chapitre 041

Art. 203 (Recettes) : + 71 182,56 €

Art. 237 (Recettes) : + 5 887,50 €

Art. 231 (Dépenses) : + 77 070,06 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 77 070,06 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Décision modificative 2023/04 au budget primitif 2023

8.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Le stationnement anarchique de véhicules sur les trottoirs, notamment au niveau de l'intersection des rues de la Gare et Charles de Gaulle, a conduit le Conseil Municipal à envisager l'installation de dispositifs anti stationnement. L'achat et la pose de potelets ont été retenus comme la solution la plus pertinente.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2023 de la commune, il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative pour permettre d'engager la dépense correspondante.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il est proposé de prélever le montant de cette dépense supplémentaire estimée à 6 000,00 € sur le compte 2188 de l'opération 23078 « Acquisition de matériels », et plus particulièrement sur la dépense prévisionnelle de 10 000 €

inscrite pour l'achat de plaques de rues.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Art 2152 Installations de voirie + 6 000,00 €

Art 2188 Autres immobilisations corporelles - 6 000,00 €

8.2 - Débats

Mme Morgane PETIT demande si l'installation de bornes basses lumineuses ne serait pas plus esthétique. Il est répondu que cette solution présente des risques de dégradations par les véhicules et, pour cette raison, semble ne pas pouvoir être retenue.

Plusieurs conseillers préconisent des marquages au sol pour matérialiser l'interdiction de stationner. M. LENOBLE rappelle les dispositions du code de la route qui précisent que les trottoirs sont affectés à la circulation des piétons et que l'arrêt et le stationnement de véhicules constituent des infractions relevant des contraventions de 4ème classe. Tout marquage au sol est donc inutile.

8.3 - Délibéré

Délibération n° 29/2023

Décision modificative 2023/04 au budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de porter au budget 2023 de la commune une dépense supplémentaire non prévue au budget primitif pour l'achat et la pose de potelets anti-stationnement.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Art 2152 Installations de voirie + 6 000,00 €

Art 2188 Autres immobilisations corporelles - 6 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 6 000,00 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 1

Pour : 12

Contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

9 - Décision modificative 2023/05 au budget primitif 2023

9.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

A la suite de la construction de cinq pavillons sur les parcelles cadastrées ZC n° 92 à 96, à l'extrémité du chemin de la Croix de Warcq, la commune se trouve dans l'obligation de viabiliser l'accès à ces nouveaux pavillons et de réaliser des travaux de prolongation du chemin de la croix de Warcq et de raccordement au réseau d'eaux pluviales.

Les dépenses estimées liées à ces travaux ont été portées au budget primitif pour un montant de 45 000,00 €. Or, à la suite de la nécessité de réaliser des travaux complémentaires, le devis définitif s'élève à 57 528,31 €.

Afin d'engager la totalité de cette dépense en respectant l'équilibre budgétaire, il est proposé de prélever sur l'opération 23079 « Aménagement rue et jardin » et notamment sur la dépense prévisionnelle de 35 000 € inscrite pour la restauration du muret de l'espace mairie-église qui ne sera pas réalisée en 2023, le montant complémentaire nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Art 2151	Réseaux de voirie	+ 58 000,00 €
Art 2152	Installations de voirie	- 23 000,00 €
Art 2131	Bâtiments publics	- 35 000,00 €

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Délibération n° 30/2023

Décision modificative 2023/05 au budget primitif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2023 voté par le Conseil Municipal du 23 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de porter au budget 2023 de la commune une dépense complémentaire non prévue au budget primitif pour la réalisation complète des travaux de voirie du chemin de la Croix de Warcq.

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Art 2151	Réseaux de voirie	+ 58 000,00 €
Art 2152	Installations de voirie	- 23 000,00 €
Art 2131	Bâtiments publics	- 35 000,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à 58 000,00 €.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12 Votants : 13 Abstentions : 0 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Attribution d'un marché de travaux pour la prolongation de la rue de la Croix de Warcq

10.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

A la suite de la construction de cinq pavillons sur les parcelles cadastrées ZC n° 92 à 96, à l'extrémité du chemin de la Croix de Warcq, la commune se trouve dans l'obligation de viabiliser l'accès à ces nouveaux pavillons et de réaliser des travaux de prolongation du chemin de la croix de Warcq et de raccordement au réseau d'eaux pluviales.

Le montant estimatif du marché étant inférieur au seuil de 100 000 € HT, il peut être conclu sans publicité, ni mise en concurrence, sous réserve de choisir une offre pertinente.

La commission des travaux réunie le 8 juin 2023 a émis un avis favorable pour engager le

programme de travaux et confier la réalisation de ceux-ci à l'entreprise SAS DURBECQ BTP, Route d'Arreux à 08090 Tournes, pour un montant HT de 47 940,26 euros, soit un montant TTC de 57 528,31 €.

Le montant du marché étant supérieur au seuil de 30 000 € HT en deçà duquel le maire peut prendre par délégation du Conseil Municipal toute décision concernant la passation des marchés, le Conseil Municipal est seul compétent pour attribuer ce marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer le marché de travaux pour la prolongation du chemin de la Croix de Warcq.

10.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

10.3 - Délibéré

Délibération n° 31/2023

Attribution d'un marché de travaux pour la prolongation de la rue de la Croix de Warcq

VU le Code de la Commande Publique.

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

VU le devis établi par la SAS DURBECQ BTP

VU l'avis de la commission des travaux réunie le 8 juin 2023.

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de réaliser des travaux pour la prolongation du chemin de la Croix de Warcq afin d'assurer l'accès à cinq maisons d'habitation nouvellement construites.

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du marché est supérieur au montant de 30 000 euros HT délégué au maire par le conseil Municipal pour la passation des marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de voirie portant sur la prolongation du chemin de la Croix de Warcq.

ATTRIBUE le marché de travaux à l'entreprise SAS DURBECQ BTP – Route d'Arreux – 08090 TOURNES, pour un montant HT de 47 940,26 € (quarante-sept mille neuf cent quarante euros vingt-six centimes), soit 57 528,31 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Avenant n°2 au lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

10.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant

total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

Des modifications ont dû être apportées au dispositif de gestion des eaux pluviales prévu initialement, à savoir :

- la suppression du bassin d'infiltration prévu dans le marché de base pour un montant HT de 14 526,96 € ;
- Son remplacement par un bassin de rétention pour un montant HT de 13 037,66 € HT

Il résulte de cette modification une moins-value de 1 489,30 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de travaux du lot 01 « Terrassements / VRD / Plateforme / Parking / Voiries_» avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

L'acte d'engagement concernant le lot 1 « Terrassements / VRD / Plateforme / Parking / Voiries » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 398 766,29 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 12 893,20 €
- Montant de l'avenant n° 2 : - 1 489,30 €
- Montant du nouveau marché HT : 410 170,19 € (+ 2,86%)

11.2 – Débats

Aucune question n'est soulevée.

11.3 - Délibéré

Délibération n° 32/2023

Avenant n°2 au lot 01 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT que le dispositif initial de gestion des eaux pluviales a dû être modifié, entraînant une moins value.

CONSIDÉRANT que cette modification doit être validée dans un avenant au marché initial. et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 01 signé avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant total hors taxes de – 1 489,30 euros, soit - 1 787,16 euros TTC (mille sept cent quatre-vingt-sept euros seize centimes), portant le marché initial à 410 170,19 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Avenant n°2 au lot 02 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

12.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

A la suite de retard dans la mise hors d'eau du bâtiment et des intempéries survenues en cours de chantier, des dommages sont intervenus sur les travaux de dallage déjà réalisés, nécessitant une reprise des ouvrages dégradés par l'entreprise BANA, titulaire du lot n°2.

La responsabilité du couvreur étant engagée, les dépenses générées par ce désordre lui seront imputées et défalquées de la facturation définitive. De fait, la commune ne supportera aucun coût supplémentaire.

Toutefois, cette situation nécessite la signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise BANA pour un montant HT de 10 980,00 €, correspondant à l'exécution des travaux supplémentaires.

Compte-tenu de l'avenant n°1 déjà signé, l'acte d'engagement concernant le lot 2 « Maçonnerie, Gros œuvre, Dallages, Ouvrages BA » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 338 029,60 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 10 704,38 €
- Montant de l'avenant n° 2 : 10 980,00 €
- Montant du nouveau marché HT : 359 713,98 € (+6,41%)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au marché de travaux.

12.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

12.3 - Délibéré

Délibération n° 33/2023

Avenant n°2 au lot 02 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT que des circonstances imprévues ont nécessité la reprise de travaux sur des ouvrages dégradés concernant lot 02.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 02 signé avec l'entreprise BANA, pour un montant total hors taxes de 10 980,00 euros, soit 13 176,00 euros TTC (treize mille cent soixante seize euros), portant le marché initial à 359 713,98 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Avenant n°1 au lot 07 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

13.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

En raison de travaux supplémentaires non prévus dans le marché de base du lot 07 « Menuiseries intérieures » signé avec l'entreprise SAS M.E.B., il est nécessaire de signer un avenant pour un montant HT 2 659,20 euros, soit 3 191,04 euros TTC. Ces travaux concernent la pose de plinthes et de supports pour la fixation de têtes de cloisons.

L'acte d'engagement concernant le lot 07 « Menuiseries intérieures » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 109 359,40 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 2 659,20 €
- Montant du nouveau marché HT : 112 018,60 € (+2,43%)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au marché de travaux.

13.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

13.3 - Délibéré

Délibération n° 34/2023

Avenant n°1 au lot 07 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT la décision de réaliser des travaux non prévus dans le marché de base.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 07 signé avec l'entreprise SAS M.E.B. pour un montant total hors taxes de 2 659,20 euros, soit 3 191,04 euros TTC (trois mille cent quatre-vingt-onze euros quatre centimes), portant le marché initial à 112 018,60 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Avenant n°1 au lot 08 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

14.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

En raison de travaux supplémentaires non prévus dans le marché de base du lot 08 « Plâtrerie / doublages / isolation / cloisons » signé avec l'entreprise SAS M.E.B., il est nécessaire de signer un avenant pour un montant HT 1 617,84 euros, soit 1 941,41 euros TTC. Ces travaux concernent la pose d'une cloison de distribution, suite à l'agrandissement du local de rangement.

L'acte d'engagement concernant le lot 08 « Plâtrerie / doublages / isolation / cloisons » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 54 962,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 617,84 €
- Montant du nouveau marché HT : 56 579,84 € (+2,94%)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au marché de travaux.

14.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

14.3 - Délibéré

Délibération n° 35/2023

Avenant n°1 au lot 08 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT la décision de réaliser des travaux non prévus dans le marché de base.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 08 signé avec l'entreprise SAS M.E.B. pour un montant total hors taxes de 1 617,84 euros, soit 1 941,41 euros TTC (mille neuf cent quarante et un euros quarante et un centimes), portant le marché initial à 56 579,84 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – Avenant n°1 au lot 09 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

15.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

La commune a demandé que les mats et luminaires prévus dans le marché de base pour l'éclairage extérieur soient remplacés afin d'uniformiser avec l'existant. Ce changement engendre un coût supplémentaire de 1 224,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de travaux du lot 09 « Électricité / Éclairage / CFO / CFA / Contrôle d'accès » avec l'entreprise GRASSO.

L'acte d'engagement concernant le lot 9 « Électricité / Éclairage / CFO / CFA / Contrôle d'accès » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 73 797,00 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 224,00 €
- Montant du nouveau marché HT : 75 021,00 € (+1,66%)

15.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

15.3 - Délibéré

Délibération n° 36/2023

Avenant n°1 au lot 09 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT que la Commune a souhaité remplacer les mats et luminaires prévus pour l'éclairage extérieur dans le marché de base afin de maintenir une harmonie avec l'existant.

CONSIDÉRANT que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial et qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 09 signé avec l'entreprise GRASSO, pour un montant total hors taxes de 1 224,00 euros, soit 1 468,80 euros TTC (mille quatre cent soixante-huit euros quatre-vingt centimes), portant le marché initial à 75 021,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Avenant n°1 au lot 10 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

16.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

Sur l'avis technique du maître d'œuvre, il est proposé de compléter l'installation de ventilation par l'ajout d'une ventilation simple flux dans la partie gymnase du complexe de sports. Le coût de cet équipement supplémentaire est chiffré à 5 178,66 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de travaux du lot 10 « Chauffage / Énergie gaz / ECS / Ventilation mécanique » avec l'entreprise SAREMICO.

L'acte d'engagement concernant le lot 10 « Chauffage / Énergie gaz / ECS / Ventilation mécanique » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 85 408,92 €
- Montant de l'avenant n° 1 : 5 178,66 €
- Montant du nouveau marché HT : 90 587,58 € (+6,06%)

16.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

16.3 - Délibéré

Délibération n° 37/2023

Avenant n°1 au lot 10 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché

de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT la décision d'équiper le complexe de sports et de loisirs d'une ventilation simple flux non prévue dans le marché de base.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 10 signé avec l'entreprise SAREMICO, pour un montant total hors taxes de 5 178,66 euros, soit 6 214,39 euros TTC (six mille deux cent quatorze euros trente-neuf centimes), portant le marché initial à 90 587,58 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - Avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

17.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°40/2022 du 20/09/2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs, pour un montant total HT de 2 074 000,78 €, soit un montant TTC de 2 488 800,94 €.

Suivant les conclusions du rapport sur la qualité de l'eau, il a été décidé d'équiper le futur complexe de sports d'un adoucisseur d'eau.

Cet équipement n'ayant pas été prévu dans le marché de base du lot 11 « Plomberie / Sanitaire » signé avec l'entreprise HOULLÉ, il est nécessaire de signer un avenant pour un montant HT de 5 228,00 euros, soit 6 273,60 euros TTC.

L'acte d'engagement concernant le lot 11 « Plomberie sanitaire » est modifié comme suit :

- Montant du marché de base : 33 832,00 €
- Montant de l'avenant n°1 : 5 228,00 €
- Montant du nouveau marché HT : 39 060,00 € (+15,45%)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au marché de travaux.

17.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

17.3 - Délibéré

Délibération n° 38/2023

Avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles régissant les marchés à procédure adaptée.

VU l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux projets d'avenants à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

VU la délibération n°40/2022 en date du 20 septembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux par lots pour la construction d'un complexe de sports et de loisirs.

CONSIDÉRANT la décision d'équiper le complexe de sports et de loisirs d'un adoucisseur non prévu dans le marché de base.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 11 signé avec l'entreprise HOULLÉ, pour un montant total hors taxes de 5 228,00 euros, soit 6 273,60 euros TTC (six mille deux cent soixante-treize euros soixante centimes), portant le marché initial à 39 060,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 – Projet de vente de deux parcelles communales à un particulier

18.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Un permis de construire a été délivré à la société « SAS TAYLAN IMMOBILIER », propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°139 au lieu-dit la Suine pour la réalisation de plusieurs maisons d'habitation.

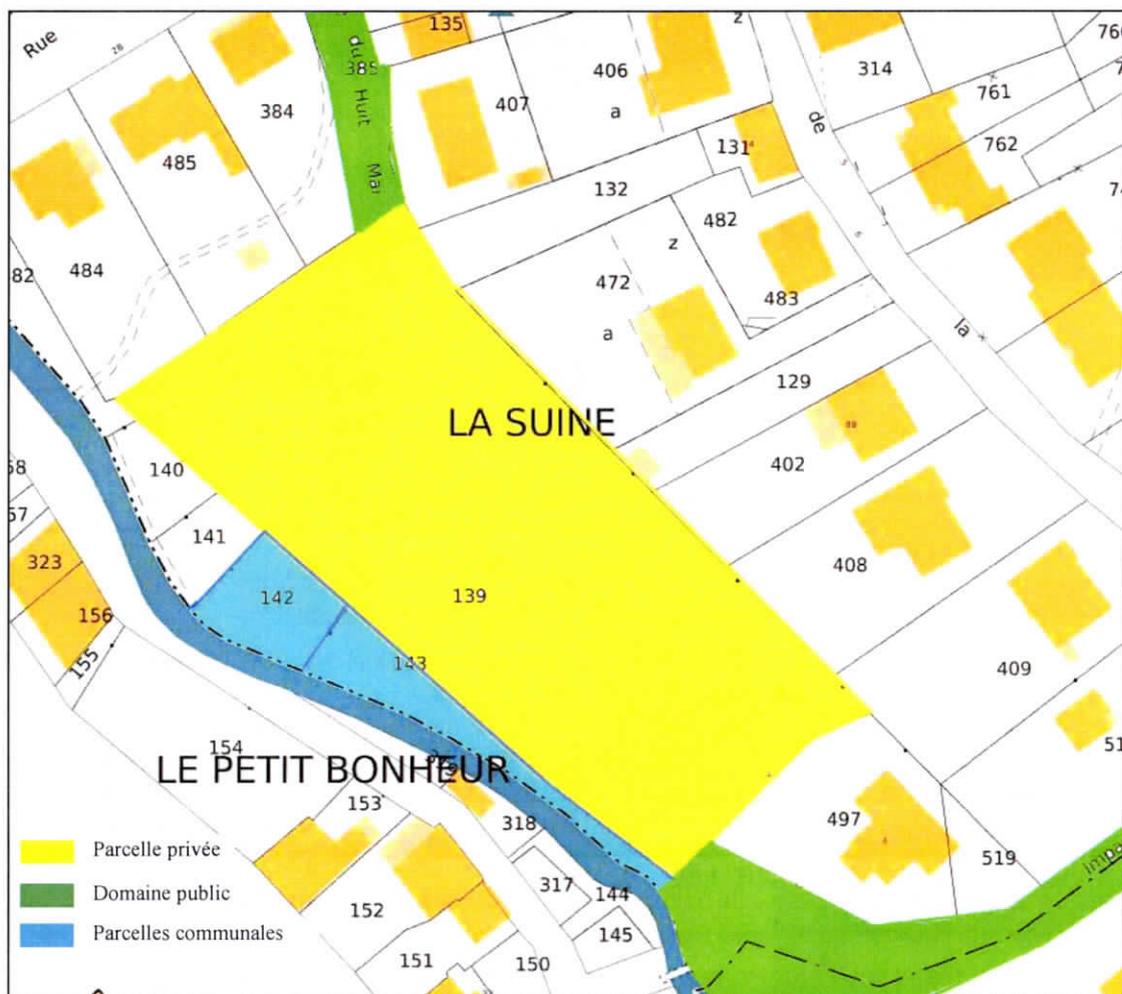
La commune de Tournes est propriétaire de deux parcelles limitrophes appartenant à son domaine privé, cadastrées section AB n°142 pour 2 a 62 ca et n°143 pour 3 a 08 ca.

Ces deux parcelles sont bordées d'un côté par le ruisseau de la Butte et de l'autre côté par la parcelle n°139. En outre, elles sont classées en zone inondable dans le PLU de la commune. Elles sont libres de locataires.

Du fait de leur situation d'enclave et de leur caractère inondable, ces deux parcelles ne présentent aucune utilité présente ou à venir pour la commune qui se propose de les céder de gré à gré à la Société « SAS TAYLAN IMMOBILIER », laquelle a donné son accord pour se porter acquéreur de ces deux parcelles moyennant le prix de 5 € le m², soit un prix de vente de 2 850 €.

Il est indiqué que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la saisine de la Direction Immobilière de l'État (anciennement France Domaine) n'est pas une obligation préalable à la cession d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire propose de consentir la vente de ces deux parcelles aux conditions ci-dessus stipulées et de mandater Maître Mouzon, Notaire à Charleville-Mézières, pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.



18.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

18.3 - Délibéré

Délibération n° 39/2023

Projet de vente de deux parcelles communales à un particulier

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU l'accord de l'acquéreur, la société « SAS TAYLAN IMMOBILIER ».

CONSIDÉRANT que les deux parcelles cadastrées section AB n°142 et 143 ne présentent aucune utilité avérée pour la commune en raison de leur situation d'enclave et de leur localisation en zone inondable.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente à la société «SAS TAYLAN IMMOBILIER» des deux parcelles cadastrées section AB n°142 d'une superficie de 2 a 62 ca et section AB n°143 d'une superficie de 3 a 08 ca.

FIXE le prix de vente à cinq euros le m², soit deux mille huit cent cinquante euros pour l'ensemble.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront supportés et à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés de vente et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 – Signature avec le CDG08 d'une convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

19.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Le service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion des Ardennes propose différentes missions permettant aux collectivités et établissements publics ardennais de remplir leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

En date du 21/10/2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la signature avec le Centre de Gestion des Ardennes, de 3 conventions portant sur :

- délibération 37/2021 : l'adhésion aux missions de prévention ;
- délibération 38/2021 : la mise à disposition d'un assistant de prévention ;
- délibération 39/2021 : la mission d'inspection en santé et sécurité au travail.

Ces différentes missions correspondent à des obligations faites à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, par délibération en date du 20 septembre 2022, a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités/les établissements dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs. Cette convention viendrait se substituer aux trois conventions précédemment signées qui deviendraient caduques.

Cette convention facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Cette convention est gratuite à la signature, à l'exception des deux missions suivantes :

- la mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé du Centre de Gestion (mission facturée 288 €/an avec une visite comprise) ; ce rôle est obligatoire dans toute collectivité d'après l'article 4 du décret 85-603 modifié du code du travail. L'assistant de prévention peut être un agent de la collectivité (formation préalable de 5 jours obligatoire) ou un agent du Centre de Gestion,
- la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (mission facturée 288 €/an avec une visite comprise) ; ce rôle est obligatoire dans toute collectivité d'après l'article 5 du décret 85-603 modifié du code du travail.

Les autres missions prévues dans la convention qui seraient effectuées à la demande de la collectivité, sont facturées au temps passé selon un tarif horaire forfaitaire.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reprendre à l'identique les missions des conventions précédentes, notamment la mise à disposition d'un assistant de prévention et la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

19.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

19.3 - Délibéré

Délibération n° 40/2023

Signature avec le CDG08 d'une convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R731-1 à 731-10.

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R125-11.

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la délibération n°2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail.

VU la délibération n°3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail.

VU la délibération n°4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi.

VU la délibération n°5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques.

VU les délibérations n°37/2021, 38/2021 et 39/2021 du Conseil Municipal en date du 21/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2

- La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 37/2021, 38/2021 et 39/2021 en date du 21/10/2021.

Article 3

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 – Engagement d'entretien par la commune des installations de sécurité routière réalisées sur la voirie départementale

20.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Par délibération n°49/2022 du 8/12/2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de travaux de sécurité routière portant notamment sur la création de deux doubles écluses sur la RD 2 - rue de la gare et sur l'aménagement d'un passage piéton sécurisé sur la RD 222 - route d'Arreux - à hauteur du cimetière.

Ces travaux devant être réalisés sur le domaine public routier départemental, le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voirie, demande à la commune qu'elle s'engage à entretenir les aménagements ainsi créés.

En effet, si la commune est responsable des travaux, la modification du domaine routier départemental qui en résulte relève ensuite de l'obligation d'entretien du Département, propriétaire en vertu de l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière, sauf convention contraire entre la commune et le département.

20.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

20.3 - Délibéré

Délibération n° 41/2023

Engagement d'entretien par la commune des installations de sécurité routière réalisées sur la voirie départementale

VU l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la police de la circulation.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2111-2.

CONSIDÉRANT les travaux de sécurité routière décidés par la commune de Tournes sur la voirie départementale à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDÉRANT la demande du Conseil Départemental des Ardennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que la commune s'engage à entretenir les ouvrages de sécurité routière dont elle a commandé la réalisation sur la voirie départementale, tels qu'ils sont définis dans les plans joints à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 – Avenant n°1 au marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière

21.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Par délibération n°49/2022 du 08/12/2022, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise EIFFAGE un marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière, pour un montant HT de 36 829,60 €, soit un montant TTC de 44 195,52 €.

Or, il s'avère que le dossier de consultation préparé par Ardennes Ingénierie pour le compte de la commune comporte une erreur sur le calcul des linéaires de bordures pour la réalisation des écluses et du passage piéton sécurisé. Il en résulte une plus-value de 1 608,40 € HT.

Afin de ne pas retarder la réalisation de ces travaux, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché passé avec l'entreprise EIFFAGE.

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Montant du marché de base + options :	36 829,60 €
- Montant de l'avenant n°1 :	1 608,40 €
- Montant du nouveau marché HT :	38 438,00 € (+ 4,37%)

21.2 – Débats

Aucune question n'est soulevée.

21.3 - Délibéré

Délibération n° 42/2023

Avenant n°1 au marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°49/2022 en date du 8 décembre 2022 portant attribution d'un marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle sur l'estimation des quantités de bordures nécessite une révision du marché.

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise EIFFAGE, pour un montant hors taxes de 1 608,40 euros, soit 1 930,08 euros TTC (mille neuf cent trente euros huit centimes), portant le marché initial à 38 438,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 12

Votants : 13

Abstentions : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

22 – Interventions du Maire et des Adjointes

22-1 - Intervention de Mme Pascale ANSELMO, Adjointe aux affaires sociales

Madame Pascale ANSELMO rend compte des travaux du CCAS :

- renouvellement du plan canicule en faveur des personnes vulnérables ;
- suspension de l'opération commande groupée de pellets en raison des coûts et des difficultés d'approvisionnement ;
- renouvellement de l'opération octobre rose en faveur du dépistage du cancer du sein. Une marche gourmande sera organisée le dimanche 8 octobre matin. A la demande de la Ligue contre le Cancer, une charte de bonne conduite sera signée ;
- organisation d'une information sur le remplissage des constats amiables d'accident automobile, le 28 septembre 2023 ;
- ouverture prochaine de l'ALSH7 : inscription de 73 enfants.

22-2 - Intervention de Mme Aline HAPLIK, Adjointe aux fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK apporte des informations sur le déroulement des manifestations prévues par la Municipalité pour la fête nationale.

Elle indique que le jury du concours des maisons fleuries passera le 25 juillet et que des contacts ont été pris avec le député de la circonscription pour l'organisation d'une visite de l'Assemblée Nationale.

22-3 - Intervention de M. Philippe CLAUSSE, Adjoint aux finances

Le produit de la vente du mobilier de réforme de la mairie s'est élevé à 820 euros.

Le cabinet d'Architecte « l'Archivolte » a rendu son rapport de diagnostic de l'église Saint-Martin commandé par la commune en 2021. La qualité remarquable du rapport est soulignée. Les travaux de remise en état du bâtiment sont estimés à 1,520 millions d'euros. L'état de la toiture est le plus préoccupant et nécessitera sans doute d'engager des travaux dans les prochaines années.

Les économies réalisées sur la facture de l'éclairage public à la suite de la décision du Conseil Municipal de réduire la durée de l'éclairage ont été chiffrées à 3 343 € sur les trois premiers mois de l'année 2023 (par rapport à 2022), soit une baisse de près de 38%.

22-4 - Intervention de M. Christian LENOBLE, Adjoint aux travaux

Les trois abris bus de la commune sont en cours de remplacement par Ardenne Métropole. En outre, un quatrième abri bus sera installé rue de la gare, en raison de la réorganisation du circuit de ramassage scolaire consécutif à la fermeture du Collège La Fontaine.

Des travaux de réfection du toit de l'ancienne poste pourront être prochainement réalisés à la suite de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour le remplacement à l'identique des tuiles de couleur orange.

Une étude a été engagée par la commune sur des aménagements de sécurité routière rue de la gare, à hauteur de la maison de santé, en prévision d'une augmentation du trafic routier probable du fait de l'ouverture de la maison médicale, de la future installation de la pharmacie et de la mise en service du complexe de sports.

22-5 - Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX revient sur plusieurs sujets.

- L'équilibre financier du Pôle Scolaire est de plus en plus difficile à maintenir en raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement et de la baisse des effectifs d'enfants scolarisés. Les possibilités de hausse des recettes se limitent soit à une augmentation de la participation financière des communes adhérentes du Syndicat intercommunal, soit à une hausse des prestations facturées aux familles (garderies du soir, repas du midi ...). Dans ces conditions, le Pôle Scolaire ne pourra pas faire face à tous les travaux d'entretien qui seraient nécessaires.
- Un budget prévisionnel de 308 000 € a été prévu par Ardenne Métropole pour la restauration écologique du ruisseau de la Butte, dans le cadre de l'appel à projets Trame verte et bleue, au niveau de la Région Grand Est. Cette action fait suite aux réflexions engagées depuis plusieurs années par la commune sur la dégradation des berges du ruisseau. Des subventions à hauteur de 80% sont attendues.
- Le message du Président de l'AMF, David Lisnard, aux Maires de France pour une mobilisation civique contre les violences aux élus sera publié dans le prochain bulletin municipal.

23 – Questions des conseillers

Monsieur Romaric DANCRE attire l'attention sur les dangers que présente le skatepark situé derrière la Salle d'activités, en raison de son état de détérioration.

Monsieur le Maire convient qu'il sera nécessaire de procéder à son démontage et indique que l'ensemble de cet espace appelle à être réaménagé quand les travaux du complexe de sports et ceux à venir de la future pharmacie seront achevés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

Fait en Mairie de Tournes
Le 6 juillet 2023

La Secrétaire de séance
Aline HAPLIK



Le Maire,
Gérard CARBONNEAUX

